



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 07 mars 2022

Note à

**Mesdames, Messieurs les directeurs
interrégionaux,**

**Monsieur le directeur de l'école nationale
de l'administration pénitentiaire**

**Monsieur le directeur de l'école nationale
de protection judiciaire de la jeunesse**

**Mesdames et Messieurs les sous-directeurs
de la direction de l'administration
pénitentiaire**

**Mesdames et Messieurs les sous-directeurs
de la direction de la protection judiciaire
de la jeunesse**

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
Sous-direction
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES
RÉGIONALES, CARRIÈRES ET
DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL
P. 4

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Service de l'Administration
des Directions des Services
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse
Bureau de la Gestion des Personnes Suivies
du Pénitencier National et des
Centres de Protection Judiciaire

OBJET : Appel à candidatures : Référents territorial du travail d'intérêt général

Depuis bientôt 4 ans maintenant, l'ATIGIP œuvre, au bénéfice des services, pour l'insertion professionnelle des personnes suivies, en s'appuyant sur des réseaux locaux.

Dans le cadre du développement du TIG, cette action s'appuie sur le réseau des référents territoriaux du TIG (RT). Depuis la signature de la convention de mutualisation des réseaux de référents et de correspondants territoriaux du TIG entre la direction de l'administration pénitentiaire, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et l'agence du TIG et de l'insertion professionnelle, les référents territoriaux agissent tant au profit des majeurs que des mineurs suivis dans le cadre de l'exécution d'heures de TIG.

La présente note a pour objet d'informer les conseillers pénitentiaires (CPIP) et les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), ainsi que les directeurs de services (DS), cadres éducatifs (CADEC), professeurs techniques (PT), chefs de services éducatifs (CSE) et éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (Educ) de postes à pourvoir en tant que référent territorial du travail d'intérêt général au sein des Directions interrégionales des services pénitentiers (DISP), en supplément des campagnes de mobilité (Annexe 1).

L'ensemble des postes de référents territoriaux du TIG sont positionnés pour leur résidence administrative au sein des services pénitentiers d'insertion et de probation.

Seuls les agents titulaires (ou en CDI) des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire ainsi que ceux relevant actuellement de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent répondre à cet appel à candidatures. Le temps de travail attendu est un temps plein.

Pour les agents de la protection judiciaire de la jeunesse, l'affectation sur ce poste se fera par un placement en position normale d'activité d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable par tranche de 3 ans.

La prise de fonction est prévue, sauf cas particulier, pour le 1^{er} septembre 2022.

1. LES CANDIDATURES.

Les postes étant profilés, le recrutement est soumis à entretien préalable obligatoire. La fiche de poste correspondant au profil recherché est annexée à la présente note (Annexe 2).

Envoi des candidatures pour les personnels de l'AP :

1 - Compléter la fiche de desiderata dans Harmonie

2 - Adresser une copie de la fiche de desiderata, un curriculum vitae (2 pages maximum comportant une mention spécifique sur l'obtention ou non du permis B) ainsi qu'une lettre de motivation (2 pages maximum indiquant les raisons pour lesquelles le candidat souhaite rejoindre le poste sollicité tant sur le plan fonctionnel que géographique).

Ces trois documents doivent être adressés par mail (en format PDF) de manière simultanée aux personnes suivantes et ce, au plus tard le 01^{er} avril 2022 à 12h, délai de rigueur :

- o Le directeur de l'ATIGIP à l'adresse : candidature-tig@justice.gouv.fr
- o Le supérieur hiérarchique actuel du candidat.

Toute candidature qui ne serait pas effectuée sur Harmonie ET par mail à l'adresse indiquée ci-dessus ou qui parviendrait hors délai sera rejetée.

Envoi des candidatures pour les personnels de la PJJ :

Les candidatures doivent être adressées par mail, comprenant en PJ :

- une fiche de desiderata (Annexe 4)
- un curriculum vitae (2 pages maximum comportant une mention spécifique sur l'obtention ou non du permis B)
- une lettre de motivation (2 pages maximum indiquant les raisons pour lesquelles le candidat souhaite rejoindre le poste sollicité tant sur le plan fonctionnel que géographique).

Ces trois documents doivent être adressés par mail (en format PDF) de manière simultanée aux personnes suivantes et ce, au plus tard le 01^{er} avril 2022 à 12h, délai de rigueur :

- o Le directeur de l'ATIGIP à l'adresse candidature-tig@justice.gouv.fr
- o Le supérieur hiérarchique actuel du candidat.
- o Le service RH de la DIR d'origine de l'agent (En copie ou adressée pour information)
- o Le bureau RH4 à l'adresse specifiques.dppj-sdrhrs-rh4@justice.gouv.fr pour les DS et PT ou à l'adresse ifs.dppj-sdrhrs-rh4@justice.gouv.fr pour les CADEC et Educateurs.

En fonction de la direction d'origine, tous les candidats, y compris ceux placés dans une position administrative particulière (détachement, disponibilité, congé parental, congé de formation professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée ainsi que ceux bénéficiant d'un congé de maladie ordinaire...), doivent suivre la présente procédure pour postuler.

Seront convoqués pour un entretien de pré-sélection, les candidats présentant un dossier complet au 01^{er} avril 2022 et remplissant la condition de prérequis (titulaire du permis B). Il est conseillé aux candidats d'utiliser la fonctionnalité « demander un accusé de réception » lors de l'envoi de leurs documents pour s'assurer de la réception de leur mail de candidature.

A partir du 01^{er} avril, l'ATIGIP adressera à chaque DISP et DIR-PJJ un dossier comportant l'ensemble des candidatures et pièces pour les candidats sur leur direction inter-régionales.

2. ENTRETIENS DE PRE-SELECTION :

La convocation aux entretiens de pré-sélection sera adressée par l'ATIGIP sur l'adresse mail professionnelle de l'agent au plus tard le **04 avril 2022**. L'agent devra confirmer sa présence au rendez-vous fixé uniquement sur l'adresse mail de l'Agence.

Les entretiens auront lieu entre le **lundi 04 avril et le vendredi 08 avril 2022** selon le tableau des dates prévisionnelles figurant ci-dessous (Annexe n°3).

L'entretien de pré-sélection d'une durée de 30 minutes devra permettre d'apprécier l'adéquation entre le profil du candidat et les futures fonctions exercées. Il se déroulera devant trois personnes :

- O Le DPIP territoriallement compétent pour le poste ou son représentant
- O Le DME territoriallement compétent ou son représentant,
- O Un représentant du service TIG de l'ATIGIP.

Les entretiens auront lieu en visio - via ZOOM (Cet outil autorisé expressément est accessible depuis les ordinateurs professionnels mais également les ordinateurs, tablettes et smartphones personnels en cas de besoin).

Les comptes rendus d'entretien (CRE) seront rédigés à l'issue de chaque entretien et validés par les membres du jury. Les tableaux de priorisation devront être remis par l'ATIGIP aux sous-directions RH de la DAP et de la DPJJ, au plus tard le vendredi 15 avril 2022. (Annexe 5).

L'attention des membres du jury est attirée sur l'importance qu'il convient d'accorder à la rédaction de ces comptes rendus, dans la mesure où ils figurent obligatoirement au dossier soumis à examen de la sous-direction RH.

Une réunion d'harmonisation aura lieu le vendredi 22 Avril 2022 entre les services RH de la DAP, de la DPJJ et l'ATIGIP.

La date de publication prévisionnelle des résultats est à la publication de la présente note le 27 mai 2022.

Si un candidat est retenu sur un poste de référent territorial du travail d'intérêt général dans le cadre du présent appel à candidatures et est également retenu dans le cadre de la campagne de mobilité de son corps ou dans le cadre d'une mobilité au fil de

l'eau, il sera invité à confirmer son choix en réponse à un courriel adressé par le service RH de sa direction.

Nous vous invitons à diffuser la présente note aux services relevant de votre périmètre et à informer le service des ressources humaines de votre direction de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer dans son application.

Le service TIG de l'ATIGIP reste à disposition de tous les candidats potentiels pour répondre à leurs questions sur candidature-tig@justice.gouv.fr

Albin HEUMAN

Directeur de l'ATIGIP



Nicola DELLONG

Sous-directrice des ressources humaines
Direction de la protection judiciaire de la
Jeunesse



Philippe GICQUEL

Sous-directeur des ressources humaines
Direction de l'administration
pénitentiaire

